



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D005/2024

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation

22/03/2024

Date d'affichage

22/03/2024

L'an 2024 le Vendredi 29 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles
Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :		
Mme GARCIA ALVAREZ Christiane à Mme COLLINET Patricia		
Absent(es) excusé(es) :		
Absent(es) non excusé(es) :		
MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel		
Secrétaire de séance :		
Mme MARIE Emilie		

**Objet : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23
FEVRIER 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 Février 2024,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 22 Mars 2024.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 Février 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CANTON DE SAINT-AMAND-LES-EAUX



Téléphone : 03.27.21.66.99
E-MAIL : accueil.mairie@thunsaintamand.fr

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE
THUN-SAINT-AMAND**

**Réuni en séance ordinaire du
Vendredi 23 Février 2024**
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)

L'an **2024**, le **23 février** à **20 heures**, le Conseil Municipal de la **Commune de Thun-Saint-Amand** s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 16 février 2024 et à l'affichage en mairie le 16 février 2024.

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absents excusés ayant donné procuration :

Mmes : GENOS Cathy à M. BLOIS Olivier, MARIE Emilie à M. BOURDON Philippe, TAQUET Sabine à M. PINOY Jacques

Absent excusé :

M. CORRÉA Emmanuel

Absents non excusés :

M. CHABANE Michel

Secrétaire de séance :

M. BLOIS Olivier

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **BLOIS Olivier** est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – PREAMBULE :

- 1) Appel nominatif des membres présents ou représentés,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Lecture des éventuelles procurations reçues,
- 4) Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 18 Décembre 2023,
- 5) Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – FINANCES COMMUNALES :

- 1) SIDEN-SIAN : DECI 2024 - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

3 – EPCI, SYNDICATS, ORGANISME

- 1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH en date du 24 janvier 2024

4 – QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE :

Délibération n° 001/2024 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 18 Septembre 2023,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations en date du 16 Février 2024.

Demande :

- A l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve**, sans remarques, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2023 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Délibération n° 002/2024 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération N° 043/2023 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2023 portant modification des délégations consenties par le conseil municipal prévu à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions prises depuis le dernier conseil,

Monsieur le Maire,

Informe :

- **Qu'en** vertu de la délibération de la délibération prise lors de la séance du 29 septembre 2023, il doit informer le conseil des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

Donne connaissance des décisions suivantes :

Date de la décision	Nature
D001/2024	Fixation des tarifs de l'accueil collectif de mineurs – Hiver 2024
D002/2024	Demande de subvention pour la remise à niveau des bâtiments publics (Mairie, Groupe Scolaire les Prés Verts). Montant des travaux se monte à 79 800,00 € H.T. – 95 760,00 € T.T.C. Demande de subvention : - Région Hauts de France dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes et aux Territoires appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2000 habitants des Haut de France à hauteur de 25,00 % soit 19 950,00 € ; - Le Département du Nord dans le cadre du dispositif d'Aide aux Villages et Bourgs pour un montant forfaitaire de 35 000,00 € ; - La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de la mise en place de fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants pour un montant de 5949,53 € conformément au dispositif du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, a pris connaissance des décisions reprises ci-dessus.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 003/2024 : SIDEN - SIAN : DECI 2024 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2023 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2024 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que la commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieur Contre l'Incendie ».

Suite à la délibération du comité syndical du 14 décembre 2023, la cotisation de la commune s'établit comme suit :

5 €TTC * Nombres d'habitants de la commune soit pour 2024 un montant de 5645,00 €.

Précise :

Que deux options sont proposées pour le règlement de cette contribution :

- La fiscalisation de la contribution (mode choisis par le comité syndical);
- Refuser la fiscalisation et financer la contribution par le biais du budget communal.

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :12 - Abstention :1) :

- **Décide** pour l'exercice 2024 de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **Décide** d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN, madame la responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

EPCI, SYNDICATS, ORGANISME

Délibération n° 004/2024 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH EN DATE DU 24 JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 24 janvier 2024,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Informe :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de La Porte du Hainaut s'est réunie le mercredi 24 janvier 2024.

Qu'elle a rendu son rapport sur les transferts de charges consécutifs à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 01 janvier 2024.

Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par délibération de chaque conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport, soit au plus tard le 29 avril 2024 au soir.

Précise :

Que le dossier délibératif devra comporter la délibération mentionnant l'avis du Conseil municipal et devra être accompagné du rapport et de son annexe.

Que le rapport sera considéré approuvé s'il répond aux critères de majorité qualifiée des conseils municipaux (soit la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population ou inversement).

À défaut de majorité sur une décision de la CLECT, le point concerné sera soumis à la Sous-Préfecture de Valenciennes qui évaluera les charges transférées.

Une fois le rapport adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la CAPH, l'attribution de compensation définitive de la commune d'Emerchicourt sera soumis au Conseil Communautaire.

Demande :

Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et précise que le rapport et son annexe seront visés et annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver l'évaluation des transferts de charges relatifs à la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans le périmètre communautaire au 1^{er} Janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut après exercice du contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

ANNEXES :



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

DU 24 JANVIER 2024

Convocation en date du 17 janvier 2024

Présidence : Monsieur Jean-François DELATTRE

**Evaluation des transferts et restitutions de charges à la
commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} janvier 2024**



La Porte du Hainaut
Pôle Ressources/FPSCG
JFD/DAO/CG/FL

1 / 5

Commission Locale d'Évaluation
des Transferts de Charges
du 24 janvier 2024

PRESENTS OU REPRESENTES : 27 membres dont 3 pouvoirs

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénoms	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénoms	SIGNATURE
ABSCON	NELAIN	Christine		JASIAK	Denis	
AVESNES LE SEC	COLEAU	Olivier		DELAFFRE	Virginie	
BELLAING	LACOUR	Fabrice		BLAISE	Michel	
BOUCHAIN	BROUTA	Luc		GLAVIER	Florian	
BOUSIGNIES	VAN POUCKE	Dudier		POTY	Marysanne	
BRILLON	THIRAUT	Jean-Luc		DUPONT	Michelle	
BRUILLE SAINT AMAND	LAINOY	Bernard		LEFRAND	Michel	
CHÂTEAU L'ABBEVE	MARTREUX	Nadine		DOMIN	Waldemar	
DENAIN	DENIS	Annie		CRASNAULT	Jean-Pierre	
DOUCHY LES MINES	CROMBEZ	André		TISON	Daniel	
EMERCHICOURT	ROUSSEL	Régis		DAMS	Gonzague	
ESCAUDAIN	BENAMARA	Ali		SCHUTT	Sylvie	
ESCAUTPOINT	HERLAUD	Daniel		LATOUCHE	Cedric	
FLINES LEZ MORTAGNE	DELPOSE	Thierry		MERLIN	Marc	
HASPRES	DEBRABANT	Marjorie		LARIVIERE	Renaud	
HAILCHIN	DELATTRE	Jean-François		LEMOINE	Charlial	
HAVELDY	HEGO-GAUFFIER	Isabelle		RACZKIEWICZ	Bruno	
HELESMES	FEUTLOI	Claudivine		LEBADER	Briss	
HERIN	HUGUES	Stéphanie		ROUSSEAU	Benoit	
HORDAIN	PAQUE	Marie-Cécile		DUKOWIAK	Claudine	
LA SENTINELLE	BAYAT	Arnaud		HUBERT	Marie-Liane	
LECLES	MAYER	Ferdouze		MEDIAHED	Farid	
LIEU SAINT AMAND	MESSAGER	Jean-Claude		MARTIN	François	
LOURCHES	DENHEZ	Jean-Michel		MER	Stéphane	
MARQUETTE EN OSTREVAULT	GREGOR	Didier		VASSIUR	Michel	
MASTAING	TONDEUR	Jean-Marie		DELFOURGE	Marie-Christine	
MAULDE	ACHIER	Ludovic		VANDEPUTTE	Camille	
MILLONFOSSE	HOURDEAU	Jean-François		CRUNELLE-PLUCHON	Corinne	
MORTAGNE DU NORD	DUTRIEUX	Caroline		SIMON	Gaillaume	
NEUVILLE SUR ESCAUT	OUHEY	Michel		LIMET	Bonnie	
NOVELLES SUR SELLE	JEAN	Pascal		DEFERREZ	Véronique	
NOVELLES SUR SELLE	DUBOIS	Jacques		GOLLUSKI	Carole	
OISY	SIMON	Daniel		SAUVAGE	Daniel	
RAISMES	DUHEM	Marc		PILLIEZ	Virginie	
ROEULX	TRIFI	Patrick		POTIER	Sylvia	
ROSULT	LEMOINE	Charles		ZAWIEJA DENIZON	Isabelle	
RUIMEGIES	COLIN	Nathalie		CUVILLIEZ	Christelle	
	GHESSQUIERE	Anne-Sophie		SAVARY	Isabelle	

Pouvoir à M. DELATTRE



Pôle Ressources/FPSCG
JFD/DAO/CG/FL

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénoms	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénoms	SIGNATURE
SAINT AMAND LES EAUX	WIART	Sylvie		PARENT-FRANCOIS	Therese	PARENT-FRANCOIS
SARS ET BOSHERES	BLEUX	Daniello		WADLELED	Gery	WADLELED
THIANT				VANDERBEC	Guy	VANDERBEC
THUN SAINT AMAND	GÉROS	Carly		BEURBON	Philippe	BEURBON
TRETH SAINT LEGER	DUBOIS	Jean-Paul		CHUPIN	Christelle	CHUPIN
WALLERS	CASTIGLIONE	Sylvaine		CRUON	Bernard	CRUON
WASNES AU BAC	RICHE	Sylvain		COBNET	Laurence	COBNET
WAVRECHAIN SOUS DEMAIN	DEGERCK	Isabelle		NAJAKOWICZ	Christine	NAJAKOWICZ
WAVRECHAIN SOUS FAULX	LEPRETRE	André		HEQUET	Guy	HEQUET

Le quorum de 50% des membres (soit 24 membre /47) étant atteint, la séance s'est tenue à 17h en l'espace Berri, site minier de WALLERS-ARENBERG.



CONTEXTE

1. Historique

La commune d'EMERCHICOURT a une première fois intégré le périmètre de La Porte du Hainaut en 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 4 avril 2019, a une première fois évalué les transferts de charges à la CAPH à 83 583 € (incendie et secours, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et SAGE) et une restitution de charges à la commune de 42 308 € au titre de la compétence gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, compétence alors communale.

Cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CAPH, date repoussée en 2021 du fait des conditions sanitaires. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a été réunie le 22 avril 2021 afin d'en évaluer les transferts afférents.

L'application des décisions relatives au transfert de la compétence et à l'application du pacte de solidarité communautaire a conduit à rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT un montant de charges de 41 688 € (compétence Transports) et de chiffrer les charges transférées à la CAPH à 11 447,35 €. La commune disposait alors d'une attribution de compensation de 260 871 €.

Le recours de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a conduit au retrait de la commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} juillet 2022.

Une nouvelle intégration de la commune d'EMERCHICOURT à la CAPH au 1^{er} janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Il convient donc d'évaluer les transferts et rétrocession de charges liés à cette réintégration dans le périmètre communautaire.

2. Evaluation des charges

Considérant qu'il n'y a pas eu transferts de charges sur le périmètre communautaire depuis 2021, année de la dernière évaluation, il est proposé dans un premier temps de fixer le montant des charges transférées à la CAPH à 0.

Cependant, considérant que c'est à tort que les charges liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ont été évaluées à 2 800 € lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 2019, puisque la compétence a fait l'objet d'une fiscalisation et non d'une budgétisation communautaire,

Il est proposé aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT les charges relatives à la compétence GEMAPI à hauteur de 2 800 €.

Proposition adoptée par la CLECT à la majorité de ses membres

Nombre de voix POUR :	27
Nombre de voix CONTRE :	0
Nombre de voix ABSTENTION :	0

3. Suites de la procédure

La CLETC a été tenue informée de la suite de la procédure qui consiste, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, en ce que le présent rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des 47 communes membres de la CAPH.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le présent rapport qui leur est notifié par mail dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification et faire parvenir les délibérations exécutoires à direction.finances@agglo-porteduhainaut.fr.

L'évaluation du transfert de charges ne sera considérée comme valide qu'à la condition que les conseils municipaux auront voté favorablement à la majorité qualifiée (délibérations représentant les 2/3 de la population et la moitié des communes membres ou les 2/3 des communes membres et la moitié de la population).

En l'absence d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans le délai de 3 mois, les services préfectoraux seront saisis afin d'évaluer le transfert de charges qui sera réputé refusé par les communes membres.

Une fois le rapport validé, le Conseil Communautaire de la CAPH délibérera pour ajuster le montant de l'attribution de compensation de la commune d'EMERCHICOURT.

Fait à Wallers, le 29 janvier 2024,

Le Président de la CLECT

Jean-François DELATRE



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 24 janvier 2024

TABLE DES SIGNES ET ABREVIATIONS

- AC : Attribution de Compensation
- CA : Compte Administratif
- CC : Conseil Communautaire
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CGI : Code Général des Impôts
- CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- CONTRIB : Contribution
- DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
- FB : Foncier Bâti
- FCTVA: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FISCAL : Fiscalisation
- FNB : Foncier Non Bâti
- FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- FPU : Fiscalité Professionnelle Unique (ex TPU)
- GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- OM : Ordures Ménagères
- PF : Potentiel Financier
- SPA : Service Public Administratif
- SPIC : Service Public Industriel et Commercial
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TH : Taxe d'Habitation
- TPU : Taxe Professionnelle Unique (ou Taxe Professionnelle : TP)
- YC : Y Compris

ORDRE DU JOUR

Evaluation des charges transférées et rétrocédées à la commune d'Emerchicourt suite à son intégration dans le périmètre de la CAPH au 1^{er} janvier 2024



CAPH/CLECT/24 janvier 2024

Rappel: Les missions de la CLECT



Evaluer les charges transférées: collecte et validation des données, calcul des coûts des transferts,....

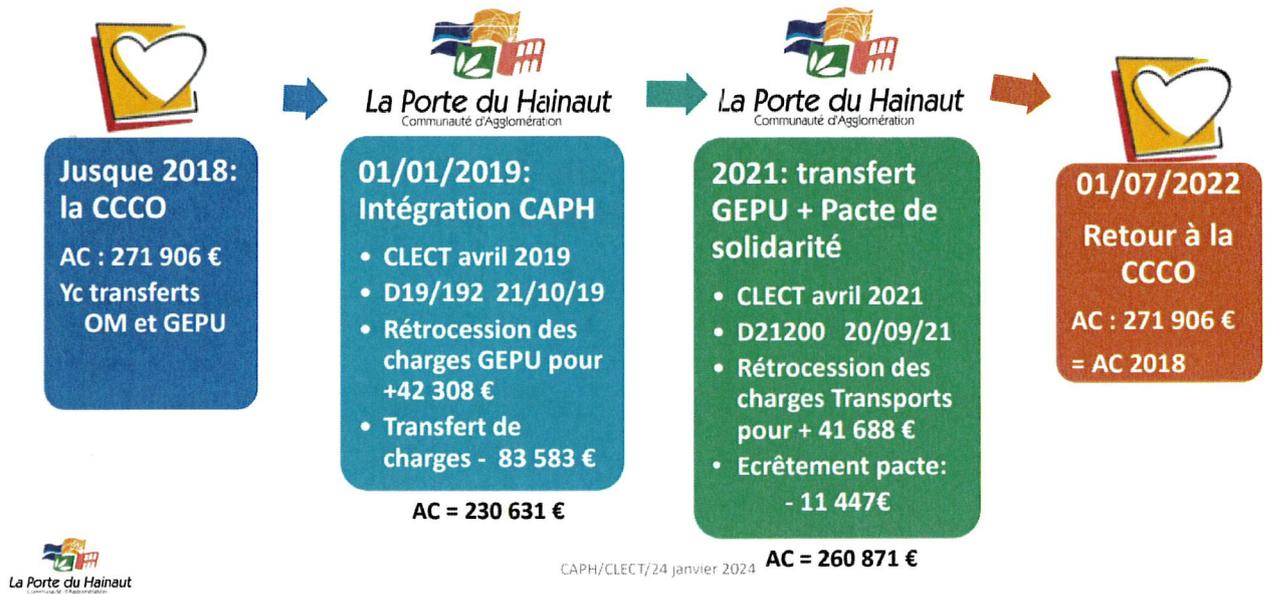


Rédiger un rapport soumis ensuite aux conseils municipaux pour validation. Le Conseil communautaire aura à notifier le montant des attributions de compensation en fonction des évaluations contenues dans le rapport.



CAPH/CLECT/24 janvier 2024

L'historique de la fixation de l'AC d'Emerchicourt à la CAPH

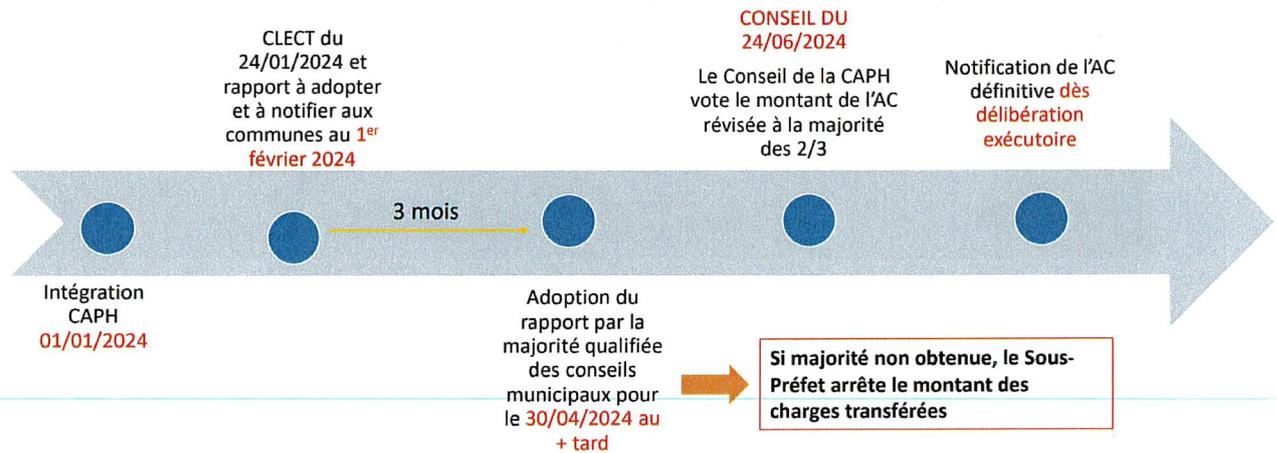


Evaluation des transferts de charges en 2024



- Pour information AC 2021/2022 = **260 871 €**
- Pas de nouvelles compétences transférées ou rétrocédées
Charges transférées ou rétrocédées = 0 €
- Proposition de rétrocéder les charges de GEMAPI car fiscalisées = **+ 2 800 €**

Le calendrier de la mise en œuvre du transfert de charges



QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire donne les dates prévisionnelles des prochains Conseil Municipaux :
 - Le **29 Mars 2024** pour notamment le vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif et l'affectation du résultat 2023 ;
 - Le **12 Avril 2024** pour notamment le vote des taux 2024 et le Bugdet Primifif 2024 avec la nouvelle nomenclature M57.
- Madame VINCKIER Annick évoque la situation relative à la rénovation des vitraux.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,
la séance du vendredi 23 Février 2024
est levée à 21 H 15.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
001/2024	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023	Unanimité
002/2024	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES A MONSIEUR LE MAIRE, ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	sans
003/2024	SIDEN - SIAN : DECI 2024 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS	Majorité (Pour : 12 Abstention : 1)
004/2024	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH EN DATE DU 24 JANVIER 2024	Unanimité

Le secrétaire de séance,

Olivier BLOIS

Le Maire,

J.N. BROQUET

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0052024
Objet :	DEL 005/2024 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	059-215905944-20240329-DEL0052024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20240329-DEL0052024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del 0052024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240329-DEL0052024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	659.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : del 0052024 cr du 23022024.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20240329-DEL0052024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 avril 2024 à 09h21min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 avril 2024 à 09h21min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 avril 2024 à 09h21min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 avril 2024 à 09h22min07s	Reçu par le MI le 2024-04-05